

N° 521 - JANVIER 2026

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : COMMENT REPÉRER ET ÉVITER LES ARNAQUES ?

Certaines entreprises adoptent des pratiques peu éthiques envers les consommateurs telles que : le démarchage abusif, l'émission de devis obscurs, l'inclusion de crédits dissimulés, ou encore l'utilisation de labels de qualité trompeurs. Mais alors comment identifier et prévenir ces fraudes ?

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE : MEFIEZ-VOUS DES DEMARCHAGES FRAUDULEUX...

Le démarchage pour la rénovation énergétique est interdit

La loi du 24 juillet 2020 interdit le démarchage téléphonique pour la vente d'équipements ou la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans un logement.

Si vous recevez un appel téléphonique vous promettant par exemple une **rénovation à 1 euros, ne donnez pas suite car c'est une fraude !**

La loi du 3 juillet 2025 étend cette interdiction au démarchage réalisé :

- par message sur un service de communications interpersonnelles ;
- par courrier électronique ;
- sur un service de réseaux sociaux en ligne.

Si vous avez signé un contrat avec un professionnel à la suite d'un démarchage interdit, vous pouvez exercer une action auprès du tribunal pour faire annuler le contrat.

Pour plus d'informations, consultez le site **service.public.fr**.

Le saviez-vous ?

Pour sécuriser le parcours des ménages, l'Anah est attentive aux risques de fraudes et renforce ses actions de contrôle et de prévention.

Découvrez leur campagne de communication :

<https://www.anah.gouv.fr/actualites/securiser-au-maximum-les-menages-contre-la-fraude>

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE : VERIFIEZ LES INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE

Lorsque vous entreprenez des travaux d'amélioration de votre logement, il est crucial d'examiner attentivement les informations de l'entreprise que vous envisagez d'engager. Cette étape a une importance particulière pour garantir la qualité des prestations et éviter d'éventuelles complications. Voici quelques conseils à suivre avant de confier vos travaux à une société.

Vérifier si l'entreprise existe

En combinant différentes méthodes, vous devriez être en mesure de vérifier si une société existe légalement et d'obtenir des informations essentielles à son sujet. Cela peut se faire en suivant ces étapes :

- consultez le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), disponible en ligne ou auprès du greffe du tribunal de commerce compétent. Vous pouvez y trouver des renseignements sur l'entreprise, comme son statut juridique, son adresse, ses dirigeants, et sa date de création ;
- le numéro SIRET est unique à chaque société. Vous pouvez demander à l'entreprise son numéro SIRET et le vérifier sur des plateformes officielles comme le site de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) ;
- le site Infogreffe permet de vérifier les informations légales des compagnies - infogreffe.fr.

Vérifier si l'entreprise dispose d'un label ou d'une qualification

Si vous souhaitez bénéficier de certaines aides à la rénovation énergétique, comme MaPrimeRénov' ou l'éco-prêt à taux zéro (éco PTZ), vous devez choisir un professionnel labellisé « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).

Attention cependant, faire appel à un professionnel labellisé ne protège pas contre d'éventuelles pratiques commerciales trompeuses.

Site France Renov' : « les annuaires » - « Je trouve un artisan RGE - un architecte ou un diagnostiqueur certifié ».

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE : LES BONNES PRATIQUES POUR EVITER L'ARNAQUE

Pour réduire les risques d'être arnaqués, soyez toujours vigilant et ne prenez aucune décision à chaud ! Les offres flash ou les promesses trop belles en sont très souvent les premiers signes.

Quels conseils pour éviter de se faire piéger ?

Si vous souhaitez faire une demande d'aide financière en ligne auprès de l'Anah pour votre projet de travaux de rénovation énergétique (exemple MaPrimeRénov'), **VOUS** êtes la seule personne habilitée à créer votre compte sur l'espace monprojet-anah.gouv.fr. Ne divulguer jamais vos coordonnées personnelles et identifiants fiscaux à une entreprise tierce ou même, si vous en avez un, à votre mandataire administratif. Si c'est le cas, vous faites très probablement face à un tiers malveillant et à une forte probabilité d'usurpation d'identité.

En cas de démarchage à domicile, il est recommandé de ne rien signer lors de la première rencontre. Prenez le temps d'obtenir des devis comparatifs avant de prendre une décision. Si vous avez signé un contrat à la suite d'un démarchage à domicile, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours.

Si vous recevez un email ou sms provenant d'une administration ou un service public comme l'Ademe ou encore l'Anah, ne répondez pas car aucune institution ne fait du démarchage sur la rénovation énergétique. Il en est de même pour l'attribution d'aides financières, les administrations et services publics ne font aucun démarchage.

De plus aucune société n'est autorisée à se faire passer pour un organisme public lors de démarchages.

Cybermalveillance.gouv.fr : un site officiel pour se protéger des arnaques en ligne

Cybermalveillance.gouv.fr est un site officiel du gouvernement français dédié à la prévention et à l'assistance face aux problèmes de cybersécurité. Il s'adresse aux particuliers, entreprises, associations et collectivités.

Son objectif est simple : aider chacun à comprendre les menaces numériques (arnaques, piratages, phishing, virus, rançongiciels...) et savoir quoi faire en cas de problème.

Le site propose :

- des informations pédagogiques sur les cybermenaces courantes ;
- des conseils pratiques pour se protéger au quotidien ;
- un service d'assistance en ligne gratuit permettant de diagnostiquer une situation et d'être guidé pas à pas ;
- et une orientation vers des professionnels qualifiés si une aide technique est nécessaire.

QUI CONTACTER EN CAS DE DOUTE ?

En cas de doute, **vous pouvez consulter un professionnel du droit** pour obtenir des conseils supplémentaires.

Le réseau France Rénov'

Sur le site de France Rénov' (france.renov.gouv.fr), l'annuaire des professionnels RGE et des architectes vous permet de trouver un professionnel RGE (compétent pour réaliser des travaux et / ou un audit énergétique) ou un architecte référencé (compétent pour réaliser un audit énergétique).

Le réseau des ADIL

Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement. Le réseau des ADIL est là pour vous informer gratuitement.

Pour toute question relative à vos droits et obligations dans votre logement, contactez l'**ADIL 24** au 05.53.09.89.89 - touche 3.

COMMENT SIGNALER UN DEMARCHAGE FRAUDULEUX ?

Il est possible de signaler un démarchage frauduleux en utilisant le numéro **33 700**.

Vous avez deux options : Envoyer un SMS au 33 700 en tapant « spam vocal » suivi du numéro de l'appelant ou effectuer le signalement sur la page dédiée : 33700.fr.

Vous pouvez aussi faire un signalement auprès de la DGCCRF au travers du site **signalConso** : signal.conso.gouv.fr.

SOURCE : ANIL

L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.